

**SIVU DU CONFLENT**  
**27, rue de l'Agriculture**  
**66500 PRADES**

**PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze du mois d'octobre à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ASCOLA Pascal, BOSC Jean-Louis, CABEZA Fernand, CASSOLY Guy, CORNET Nathalie, DELCOR Yves, ESTELA Alain, FERRAND François, FORTE Christiane, LAMBERT Bernard, LLANAS Michel, PERAL Marie-Edith, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SUCHIER Jean-Marc, VILLELONGUE Jean-Pierre

Avaient donné procuration : BRIAND Armel à VILLELONGUE Jean-Pierre, PLANAS Michel à POVEDA Fernand, SIRE Claude à DELCOR Yves

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, BACO Bernard, GUERIN Bruno, MONTAGNE David, SALIES Jean-Louis, TORRA Marc, VANELLE Jacques

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.  
Il déclare la séance ouverte.

**1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 12/09/2024**

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 12 septembre 2024.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

**2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président**

Monsieur le Président informe le Comité qu'il n'y a pas eu de décisions prises depuis le dernier Comité syndical.

**3. Régularisation anomalies budget principal du SIVU**

Monsieur le Président indique que dans le cadre des travaux menés sur l'actif des différents budgets, des opérations de régularisations doivent être effectuées sur le budget principal du SIVU et propose de procéder aux régularisations suivantes :

- Les sommes présentes au compte 2041511 doivent faire l'objet d'un amortissement. Les sommes enregistrées en 2011 sur ce compte sont :
  - 16 275.00€ correspondant au reversement du FCTVA à la CC du Conflent lors du transfert de la compétence ordures ménagères
  - 9 800.00€ correspondant au reversement de l'excédent à la CC du Conflent suite au transfert de la compétence ordures ménagères.

Ces comptes n'auraient jamais dû être utilisés à ces fins. De ce fait, il est proposé d'amortir et neutraliser les écritures pour apurer le compte de la façon suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>REFERENCE INVENTAIRE</b>
042	6811	16 275.00€		90002965024311
042	6811	9 800.00€		90002965024411
042	77681		16 275.00€	90002965024311
042	77681		9 800.00€	90002965024411
<b>TOTAL</b>		<b>26 075.00€</b>	<b>26 075.00€</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>COMPTE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>REFERENCE INVENTAIRE</b>
040	28041511		16 275.00€	90002965024311
040	28041511		9 800.00€	90002965024411
040	198	16 275.00€		90002965024311
040	198	9 800.00€		90002965024411
<b>TOTAL</b>		<b>26 075.00€</b>	<b>26 075.00€</b>	

- Les sommes présentes au compte 4582-01 doivent faire l'objet d'un apurement s'agissant d'opération pour compte de tiers. Le montant est de 730,54€. La somme est trop ancienne pour être identifiée quant à sa nature.  
Pour apurer cette écriture, il est proposé de réaliser un mandat de 730.54€ sur le compte 4581-01 et un titre sur le compte 1328 de 730.54€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la régularisation des anomalies du budget principal du SIVU telle que proposée ci-dessus, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **4. Décision modificative budget principal du SIVU**

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget principal du SIVU 2024.

Il précise à l'assemblée que la décision modificative n°1 consiste à un ajustement de crédits d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	<b>BP 2024</b>	<b>DM 1 2024</b>	<b>TOTAL 2024</b>
011 - Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	210 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	13 010,00 €	0,00 €	13 010,00 €
66 - Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>223 510,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>223 510,00 €</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	26 075,00 €	0,00 €	26 075,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES ORDRE</b>	<b>26 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 075,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>249 585,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>249 585,00 €</b>

	BP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	219 603,34 €	0,00 €	219 603,34 €
74 - Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>219 603,34 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>219 603,34 €</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	26 075,00 €	0,00 €	26 075,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	3 906,66 €	0,00 €	3 906,66 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>249 585,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>249 585,00 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	BP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024
4581-01 – Opérations pour compte de tiers	0,00 €	735,00 €	735,00 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>735,00 €</b>	<b>735,00€</b>
040 - Opération d'ordre entre sections	26 075,00 €	0,00 €	26 075,00 €
041 - Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>26 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 075,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 075,00 €</b>	<b>735,00 €</b>	<b>26 810,00 €</b>

Chapitres	BP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	735,00 €	735,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>735,00 €</b>	<b>735,00€</b>
040 - Opération d'ordre entre sections	26 075,00 €	0,00 €	26 075,00 €
041 - Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001 – Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>26 075,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 075,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>26 075,00 €</b>	<b>735,00 €</b>	<b>26 810,00 €</b>

M. le Président demande s'il y a des questions et procède au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal du SIVU 2024.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget principal du SIVU 2024. telle que proposée ci-dessus.

##### **5. Décision modificative budget annexe régie eau et assainissement du Conflent**

Monsieur le Président indique qu'il convient de prendre une Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent 2024.

Il précise à l'assemblée que la décision modificative n°1 consiste à un ajustement de crédits de fonctionnement, comme suit :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	BP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024
011 - Charges à caractère général	801 500,00 €	29 000,00 €	830 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	624 000,00 €	15 000,00 €	639 000,00 €
014 - Atténuations de produits	403 000,00 €	-44 000,00 €	359 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	20 010,00 €	0,00 €	20 010,00 €
66 - Charges financières	41 394,65 €	0,00 €	41 394,65 €
67 - Charges exceptionnelles	40 500,00 €	0,00 €	40 500,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>DEPENSES REELLES</b>	<b>1 960 404,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 960 404,65 €</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	713 768,08 €	0,00 €	713 768,08 €
<b>DEPENSES ORDRE</b>	<b>1 413 768,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 413 768,08 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 374 172,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 374 172,73 €</b>

	BP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024
70 - Ventes produits fabriqués, prestations	2 315 800,00 €	0,00 €	2 315 800,00 €
74 - Subventions d'exploitation	45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
77 - Produits exceptionnels	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
013 - Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>RECETTES REELLES</b>	<b>2 443 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 443 300,00 €</b>
042 - OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	70 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	860 872,73 €	0,00 €	860 872,73 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 374 172,73 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 374 172,73 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitres	BP 2024	RAR 2023	DM 1 2024	TOTAL 2024
20 - Immobilisations incorporelles	21 000,00 €	36 355,00 €	0,00 €	57 355,00 €
21 - Immobilisations corporelles	95 000,00 €	10 960,00 €	0,00 €	105 960,00 €
23 - Immobilisations en cours	3 001 000,00 €	1 181 582,65 €	0,00 €	4 182 582,65 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €	190 000,00 €
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 307 000,00 €</b>	<b>1 228 897,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 535 897,65 €</b>
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
041 - Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 377 000,00 €</b>	<b>1 228 897,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 605 897,65 €</b>

Chapitres	BP 2024	RAR 2023	DM 1 2024	TOTAL 2024
13 - Subventions d'investissement	176 010,00 €	1 685 872,58 €	0,00 €	1 861 882,58 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	414 867,88 €	0,00 €	0,00 €	414 867,88 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	<b>590 877,88 €</b>	<b>1 685 872,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 276 750,46 €</b>

021 - Virement de la section d'exploitation	713 768,08 €	0,00 €	0,00 €	713 768,08 €
040 - Opération d'ordre transfert entre sections	700 000,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 413 768,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 413 768,08 €</b>
001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	915 379,11 €	0,00 €	0,00 €	915 379,11 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 920 025,07 €</b>	<b>1 685 872,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 605 897,65 €</b>

M. LAMBERT demande si la baisse du chapitre 014 « Atténuation des produits » est liée à la baisse des ventes. M. SANAC répond que cela correspond à la baisse des redevances encaissées et reversées à l'Agence de l'Eau, dues en effet à la baisse de la consommation. Pour la redevance sur la préservation de la ressource, la baisse est également due à la diminution des fuites suite aux travaux réalisés sur la sectorisation.

M. le Président procède au vote de la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent 2024.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent 2024 telle que proposée ci-dessus.

## **6. Admissions en non valeurs et créances éteintes**

Au vu des états transmis par la trésorière, qui étaient joints à la convocation, Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre en charge :

- Budget de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent :

Compte	Montant admis liste n°6872280011	Montant admis liste n°7062200511	TOTAL
6541 Créances irrécouvrables	17 950,24 €	- €	<b>17 950,24 €</b>
6542 Créances éteintes	- €	140,40 €	<b>140,40 €</b>
<b>Total</b>	<b>17 950,24 €</b>	<b>140,40 €</b>	<b>18 090,64 €</b>

Monsieur le Président précise que l'admission de ces créances irrécouvrables n'emporte pas l'arrêt des procédures de mise en recouvrement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et procède au vote.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les listes d'admissions en non-valeur et créances éteintes transmises par la trésorière telles que proposées, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Au lendemain de la séance, pour la prise en charge effective des non valeurs, le Service de Gestion Comptable de Prades a réparti la liste n°6872280011 en 3 sous-listes et réajusté leurs montants suite à des recouvrements :

Compte	Montant admis liste n°6872280011	Montant admis liste n°7084550911	Montant admis liste n°7084951111	Montant admis liste n°7062200511	TOTAL
6541 Créances irrécouvrables	8 695,01 €	1 593,54 €	7 343,51 €	- €	<b>17 632,06 €</b>
6542 Créances éteintes	- €	- €	- €	140,40 €	<b>140,40 €</b>
<b>Total</b>	<b>8 695,01 €</b>	<b>1 593,54 €</b>	<b>7 343,51 €</b>	<b>140,40 €</b>	<b>17 772,46 €</b>

Le montant global pris en charge est de **17 772,46 €** en 2024.

### **7. Provisions pour dépréciation d'actifs circulants**

Monsieur le Président indique à l'assemblée que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences initiées par le Comptable Public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

Il précise qu'afin de couvrir ce risque et au regard de la demande transmise par la Trésorière, il est nécessaire de provisionner le risque d'irrécouvrabilité des créances à hauteur de **28 346,41 €** pour le Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce provisionnement.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, dans le cadre de la constitution d'une provision pour dépréciation d'actifs circulants et sur la base de diligences initiées par le Comptable Public non abouties, de provisionner le risque d'irrécouvrabilité des créances à hauteur de **28 346,41 €** pour le Budget annexe de la régie de l'eau et de l'assainissement du Conflent, dit que les crédits sont inscrits au chapitre 68, et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et au Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **8. Ligne de trésorerie**

Monsieur le Président expose que le besoin en trésorerie du SIVU du Conflent rend nécessaire la souscription d'une nouvelle ligne de trésorerie.

3 banques ont été consultées et 2 ont fait une proposition. Le tableau de dépouillement a été présenté en séance.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon aux conditions suivantes :

- fonds : 600 000 €
- durée : 12 mois
- taux : euribor 1 semaine 1.16%
- commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
- périodicité de paiement : trimestrielle
- commission d'intervention : 1200 €

et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et au Vice-Président délégué pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

## **9. Achat de terrains STEP Marquixanes-Eus**

Monsieur le Président présente le projet de reconstruction de la station d'épuration qui traite les effluents des communes de Marquixanes et d'Eus, qui ne peut être réalisé en lieu et place de la station existante et qui nécessite un déplacement sur les parcelles situées sur la terrasse supérieure entre le chemin des Escalères et la voie ferrée.

Il indique qu'afin de mener à bien ce projet, et s'agissant d'une installation intercommunale, il revient au SIVU de faire l'acquisition des parcelles suivantes sur la commune de Marquixanes :

- Acquisition auprès de LEMAIRE ROSE de la parcelle cadastrée section A 646 lieudit LES ESCALERES, d'une contenance de 1a 36ca moyennant le prix de 408,00 € (hors frais de notaire), soit 3 €/m<sup>2</sup>,
- Acquisition auprès de EARL DE LA CAMPARIE de la parcelle cadastrée section A 650 lieudit LES ESCALERES, d'une contenance de 5a 51ca moyennant le prix de 1 653,00 € (hors frais de notaire), soit 3 €/m<sup>2</sup>,
- Acquisition auprès de la COMMUNE DE MARQUIXANES des parcelles cadastrées section A 642 et A 644 lieudit LES ESCALERES, d'une contenance globale de 6a 84ca moyennant le prix symbolique de 1 € (hors frais de notaire).

M. SANAC précise qu'une autre parcelle sera acquise par le CD66, après transfert de la compétence par la DREAL, dans le cadre de la construction de la déviation de Marquixanes et devra ensuite être divisée pour cession d'une partie au SIVU. Par ailleurs, le Maître d'œuvre est en train de rédiger le dossier « Loi sur l'Eau », lequel permettra à l'Etat de rédiger l'Arrêté Préfectoral pour la nouvelle station d'épuration.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer, et indique que la commune de Marquixanes devra également délibérer pour les terrains lui appartenant.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus sur la commune de Marquixanes aux conditions indiquées, désigne la SCP JANER comme notaire, et autorise Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les actes relatifs à ces acquisitions, tous frais et droits en résultants étant supportés par le SIVU.

## **10. Rapport annuel 2023 du délégataire sur le secteur Vinça Canigou**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, les rapports annuels du délégataire communiqués par la SAUR au titre de l'exercice 2023, concernant :

- Le contrat de DSP pour l'exploitation du service d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre Vinça Canigou, signé avec la SAUR pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2030.

Ces rapports étaient joints à la convocation.

Le Comité Syndical prend acte, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT, de la communication et de l'examen des rapports annuels du délégataire SAUR au titre de l'exercice 2023 sur le périmètre Vinça Canigou.

## **11. Présentation et adoption des RPQS 2023 (Rapport Prix et Qualité du Service) sur les secteurs Conflent et Canigou**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable des Unités de distribution d'En Gornier, de la Castellane, de Clara et de Taurinya, ainsi que celui du service d'assainissement collectif sur le périmètre du Conflent.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Chacune des communes adhérentes au SIVU du Conflent est destinataire des rapports annuels ainsi adoptés pour présentation à son conseil municipal.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services d'eau potable et d'assainissement, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ils seront mis à la disposition des abonnés dans les mairies de chacune des communes, et dans les bureaux du SIVU du Conflent.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

M. SUCHIER indique qu'il a relevé quelques erreurs, notamment sur les taux de TVA ou le nombre d'abonnés qui n'est pas cohérent avec les années antérieures.

M. SANAC indique que la comparaison avec les années antérieures qui apparaît sur certains tableaux est parfois incohérente car les chiffres de 2023 doivent être présentés par UDI alors qu'auparavant il s'agissait de chiffres globaux.

Toutefois, les erreurs signalées seront corrigées avant la mise en ligne des rapports et ceux-ci seront renvoyés aux délégués des communes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif 2023 - secteur Conflent et secteur Canigou
- De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- De mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **12. Demande de subventions**

### **• Renouvellement de la conduite d'eau potable cami de l'Estrada à Rigarda**

Monsieur le Président présente le projet qui consiste à reprendre la canalisation d'eau potable cami de l'Estrada sur la commune de Rigarda.

Des casses récurrentes se sont produites au cours de ces dernières années sur la canalisation PEHD du cami de l'Estrada, dont neuf depuis le début de l'année 2024.

Il s'agira de reprendre la canalisation sur 180 mètres linéaires environ, par une canalisation en fonte, ainsi que les branchements d'eau potable au nombre de dix-sept.

L'estimation de l'opération s'élève à 105 500 € HT.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la réalisation de cette opération pour un montant de 105 500 € HT,
- De solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'Eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental et l'Agence de l'Eau,
- De prendre acte que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides, et que la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

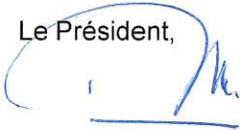
- De donner tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

### **13. Questions diverses**

M. le Président informe l'assemblée de l'annonce faite par le 1<sup>er</sup> Ministre le 9 octobre sur son intention de supprimer l'obligation de transfert de compétences eau et assainissement au 01/01/2026. Il convient d'attendre les textes de loi pour savoir ce qu'il en sera exactement.

La séance a été clôturée à 18H30.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

